

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	2
LA RÉGLEMENTATION DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE.....	5
L'ACTIVITÉ DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	7
LES POINTS DE VIGILANCE DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	10
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	11

LE MARCHÉ DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Malgré la politique de maîtrise des coûts de santé menée par le gouvernement (franchise médicale, stabilisation du nombre de prescriptions médicales...), l'activité de masseur-kinésithérapeute reste dynamique. Plusieurs facteurs favorisent les praticiens :

- L'augmentation constante du nombre de personnes de plus de 60 ans (près d'un quart de la population) profite aux kinésithérapeutes, dont la patientèle est majoritairement composée de personnes âgées.
- Le développement des maladies chroniques, notamment celles liées à l'âge, est un solide facteur de croissance pour la profession (démences neurodégénératives, diabète, AVC, etc.).
- La mise en place de l'HAD (hospitalisation à domicile) qui réduit le temps de séjour des malades à l'hôpital, augmente le nombre de soins réalisés par les kinésithérapeutes chez les particuliers.
- L'évolution de la demande a permis aux masseurs-kinésithérapeutes de réaliser de plus en plus d'actes bénéficiant de tarifs libres, à l'instar des pratiques médicales "douces" telles que l'ostéopathie, l'acupuncture, etc.
- La revalorisation des tarifs des soins kinésithérapeutiques, en vigueur depuis juillet 2012 a permis une hausse de 5,4% du montant des lettres-clés (AMS, AMK et AMC) ainsi qu'une augmentation de l'indemnité de déplacement (IFD porté de 2 € à 2,5 €).

Les débouchés varient d'un département à l'autre. Certains départements ont une densité de praticiens très élevée (Île-De-France, PACA, Rhône-Alpes) contrairement aux zones rurales du nord et de l'est qui offrent davantage de perspectives d'activité. Ainsi, en vue de mieux répartir les professionnels sur le territoire, plusieurs mesures sont entrées en vigueur en juillet 2012. Le "contrat incitatif masseur kinésithérapeute" prévoit un allègement des charges ainsi que

des aides financières pour les praticiens voulant s'installer (ou déjà implantés) dans les zones sous-dotées. Par ailleurs, le nombre d'ostéopathes a fortement augmenté ces dernières années, ce qui entraîne une forte concurrence sur ce secteur d'activité.

Tendances

Plusieurs mesures continueront de favoriser l'évolution de la profession :

- la loi de 2009 "Hôpital, patient, santé, territoire" (HPST), qui favorise le transfert de compétences entre les médecins et les professionnels paramédicaux.
- la loi pour la modernisation de notre système de santé (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, dite « loi de Santé »), instaure les «communautés professionnelles territoriales de santé», à même d'organiser et de gérer le parcours de soins de chaque patient. Les masseurs-kinésithérapeutes seront des partenaires indispensables dans ce parcours de soins.
- l'accès de la profession au master 2 (décision du 25 janvier 2013) permet aux praticiens de faire de la recherche, du management ou encore de se spécialiser dans certains domaines "avancés".

L'organisation du marché

Le secteur est segmenté par les professionnels :

- **Selon le type d'actes** : La quasi-totalité des masseurs-kinésithérapeutes est conventionnée, ce qui implique que la plupart des actes qu'ils réalisent sont remboursables par la sécurité sociale s'ils sont prescrits par un médecin. Toutefois, le masseur-kinésithérapeute peut réaliser des actes dits "non médicaux" sans ordonnance médicale mais non remboursés.

- **Selon le mode d'exercice** : Les masseurs-kinésithérapeutes exercent principalement en cabinet. Certains peuvent avoir une activité libérale en clinique. Ils sont alors rémunérés à l'acte, comme des médecins. D'autres enfin peuvent être salariés d'une clinique ou d'un centre de soins (thalassothérapie, centres thermaux ...).

		MASSEUR- KINÉSITHÉRAPEUTE
NOMBRE DE KINÉSITHÉRAPEUTES	2016	63 727 ⁽¹⁾
HONORAIRES DES KINÉSITHÉRAPEUTES (en milliards d'euros)	2016	5,121 Md€ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

⁽²⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

LA RÉGLEMENTATION DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Les aptitudes professionnelles

Depuis septembre 2015, le masseur-kinésithérapeute doit suivre 4 années d'études afin d'obtenir le diplôme d'Etat dans un des instituts publics ou privés agréés. La majorité des centres de formation recrutent leurs étudiants après une première année commune avec les études de médecine. Le professionnel qui le souhaite peut poursuivre ses études pour obtenir un master de recherches, de management ou encore de "pratiques avancées".

L'accès à la profession est réglementé par un numerus clausus (2 631 places pour l'année 2015/2016).

La plupart des actes étant effectués debout, il est indispensable d'être en excellente condition physique. Les consultations étant fréquentes en début et en fin de journée, le professionnel doit être extrêmement disponible et résistant. Enfin, la notoriété du masseur-kinésithérapeute contribuant grandement à sa réussite, il doit entretenir d'excellents rapports avec sa clientèle et ses prescripteurs.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Pour pouvoir exercer, le masseur-kinésithérapeute doit être titulaire du diplôme d'Etat et s'inscrire au Tableau de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes, auprès de l'Agence Régionale de Santé et auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, si le local loué était préalablement destiné à l'habitation, sa transformation en local professionnel est soumise à autorisation préfectorale. Si le professionnel utilise une partie de son domicile

privé pour l'exercice de sa profession, l'autorisation du service départemental de la construction et du logement est indispensable.

Le professionnel doit déclarer son début d'activité auprès du CFE de l'URSSAF.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Les décrets de 8 octobre 1996 et du 27 juin 2000 fixent les actes pouvant être dispensés par les professionnels. Le masseur-kinésithérapeute doit respecter toute la réglementation en matière de conventionnement (respect des tarifs, du volume d'actes, des prescriptions...).

Le masseur-kinésithérapeute peut réaliser une partie de ses honoraires de façon totalement libre dans les domaines non médicaux, notamment la kinésithérapie sportive, l'ostéopathie et les soins esthétiques. L'application de ces domaines est réglementée, entre autres, par les décrets du 29 juillet 2004 et du 27 juin 2006.

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

L'installation

Les coûts d'installation sont peu élevés (table de massage, matériel informatique). Le praticien doit disposer de locaux bien situés, suffisamment spacieux et faciles d'accès, tout en veillant au montant de son loyer.

Les praticiens s'installant en zone "sous-dotée" ou "très sous-dotée" peuvent souscrire au "contrat incitatif masseurs-kinésithérapeutes" qui leur permet de bénéficier d'une aide financière aux équipements et aux frais de fonctionnement (3000 € par an sur 3 ans) ainsi que d'une prise en charge des cotisations d'allocations familiales.

Les reprises de cabinet sont fréquentes car moins risquées. La proximité de nombreux prescripteurs médicaux et la facilité d'accès au cabinet influencent fortement sa valeur.

Elle se développe de plus en plus et constitue donc une bonne solution pour rentabiliser des installations plus sophistiquées et mieux organiser son activité.

Le contrat de collaboration permet à un jeune masseur-kinésithérapeute de profiter des installations et des équipements d'un confrère moyennant une redevance. Ce contrat est souvent préalable à une association ou à un rachat.

Les investissements

Le matériel indispensable pour exercer est peu varié et d'un coût faible : table de massage, appareils à ultrasons. En cas de diversification vers des activités non conventionnées (ostéopathie, médecine sportive et esthétique) les investissements peuvent être beaucoup plus onéreux : bains, salle de gymnastique, centre de rééducation ... Le renouvellement du matériel intervient généralement tous les 7 à 10 ans.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit la répartition de ses honoraires entre les actes conventionnés et déconventionnés (sur lesquels sa marge est supérieure). Il suit également le nombre de rendez-vous hebdomadaires. Il est enfin attentif au nombre de séances par patient et au nombre de nouveaux patients chaque semaine.

Les honoraires

La facturation des actes conventionnés par la Sécurité Sociale est basée sur l'AMK (actes réalisés au cabinet ou à domicile), l'AMC (actes réalisés hors du cabinet) et l'AMS (actes de rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques). Chaque acte a un coefficient spécifique calculé sur ces valeurs. Le masseur-kinésithérapeute peut pratiquer des dépassements et des actes libres non remboursables.

Les charges à surveiller

Globalement peu élevées, les charges les plus importantes sont les cotisations sociales personnelles et les loyers. Les frais de déplacement sont facturés aux clients sur la base d'indemnités kilométriques remboursées par la Sécurité Sociale.

La maîtrise du résultat

La rentabilité du cabinet est fortement liée aux soins traditionnels qui regroupent des actes standards peu valorisés. Toutefois, la faiblesse des investissements et le coût généralement faible de l'installation permettent d'obtenir un taux de marge

nette comparable à celui des autres professions de santé. De plus, la rentabilité peut être encore améliorée par la pratique d'actes non conventionnés.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Le masseur-kinésithérapeute doit disposer au minimum d'un mois de fonds de roulement afin d'assurer sa trésorerie entre la réalisation des soins et le versement du tiers payant.

		MASSEURS KINESITHEREPEUTES
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	9 114 ⁽¹⁾
	2016	9 428
	2015	9 265
	2014	10 464
	2013	7 743
	2012	7 145
	2011	6 697
	2010	6 679

⁽¹⁾Source : "Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues seules" - Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

Les principales difficultés du métier

- **La sur-densité dans certaines régions**

En Ile de France et dans la région Rhône Alpes, les honoraires moyens sont plus faibles du fait de la forte densité de cabinets.

- **La dépendance aux médecins prescripteurs**

Ce sont les médecins prescripteurs qui orientent les patients vers les masseurs-kinésithérapeutes.

- **Les contraintes liées à l'exercice de la profession**

L'exercice de cette profession est éprouvant physiquement et nerveusement. Il implique de larges tranches horaires.

Dans ce contexte, les masseurs-kinésithérapeutes qui réussissent le mieux sont ceux qui parviennent à développer les actes non conventionnés, plus rémunérateurs et non plafonnés (drainage lymphatique, ostéopathie, acupuncture ...). L'association et le rapprochement avec des centres de soins spécialisés constituent des atouts supplémentaires.

		PRATIQUE MÉDICALE
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Enseignement, santé humaine et action sociale Moyenne tous secteurs	74,8 % ⁽¹⁾ 60,4 %

(1) Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

FFMKR

Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs
3, rue Lespagnol - 75020 PARIS
Tel : 01.44.83.46.02
<http://www.ffmkr.org>

SNMKR

Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs
15 rue de l'Épée de Bois - 75005 PARIS
Tel : 01.45.35.82.45
<http://www.snmkr.fr>

La presse spécialisée

Profession kinésithérapeute

<http://www.professionkine.com>

L'Assurance Maladie

Ameli.fr : conventions, tarifs conventionnels, gestion de l'activité et informations sur la profession.